

COMITÉ SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2020

PROGRAMME PARTENARIAL AVEC EPURES *Convention 2020*

M. le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

L'objet de la mission des agences d'urbanisme et leur forme juridique sont définis par l'article L.132-6 du code de l'urbanisme. Créée en 1967, Epures est une association loi 1901. Elle compte aujourd'hui environ 90 adhérents, collectivités territoriales et acteurs socioprofessionnels publics du territoire. Son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'études (hors code des marchés publics et hors TVA). Le Conseil d'Administration d'Epures définit chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'agence d'urbanisme a approuvé de nouvelles règles de fonctionnement pour 2020, afin de s'adapter aux territoires et aux enjeux. Désormais, les adhérents ont le choix entre 3 niveaux de cotisations statutaires qui ouvrent droit à des services et des niveaux de représentativité différents.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Epures en 2020 sous la forme suivante :

1. *Intégrer le collège des « Membres Actifs » d'Epures, qui implique une cotisation de 0,05 € par habitant, et qui permet d'une part de poursuivre, conformément à l'engagement du SYEPAR en 2016, aux côtés d'autres partenaires de l'Agence d'urbanisme, la participation à l'amortissement du coût d'achat du millésime 2015 de l'outil Spot Thema, et d'autre part de collaborer à deux démarches complémentaires, l'une relative à l'analyse de l'application du SRADDET et l'autre portant sur l'appréhension locale de l'application des principes de la « zéro artificialisation nette »,*
2. *Maintenir la participation du SYEPAR au titre du programme partenarial de l'agence d'urbanisme sur la participation à la démarche Inter-scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne, qui s'élève à 6 000 €,*

La participation du SYEPAR pour 2020 sera donc de l'ordre de 11 600 €.

Ces montants seront imputés en section de fonctionnement dans le budget primitif 2020.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- adhérer au collège des « membres actifs » de l'Agence d'Urbanisme,
- approuver la convention avec Epures qui définit le cadre et les modalités du programme d'études partenarial pour 2020,
- autoriser le Président à signer cette convention.